

## Du Contrat social (Rousseau)

*" cette communication universelle, ... un contrat originel, imposé par l'humanité elle-même." (Kant\*)*

Structure déjà politique par la co-opération et le commerce qu'elle promeut, l'économie ou la société civile ne fournit cependant pas une assise vraiment co-hérente à la communauté. Abandonnées à elles-mêmes, les règles économiques risquent, de conduire le corps social à la " Dissension " (Platon) ou aux " luttes de classes " (Marx)<sup>1</sup> et partant à sa dissolution. Ce dernier exige un fondement plus solide/stable, c'est-à-dire une constitution politique/un État devant lequel doivent plier les intérêts économiques, sous peine de voir renaître la *loi de la jungle*. Base, condition, infrastructure, comme l'on voudra, de la formation ou structure sociale, les rapports économiques caractérisant la société civile (cohabitation des hommes), n'établissent nullement le principe fondateur ou ultime de la société en tant que telle (coexistence humaine). Penser autrement, comme semble le faire Marx et surtout les « marxistes », reviendrait à réduire celle-ci à son état économique et en conséquence à se condamner à ne devoir accepter que ce que veut celui-ci, en s'interdisant par là même tout projet politique proprement dit.

Et si le Philosophe acquiesce à la représentation qui voit " dans l'introduction de l'agriculture et dans l'introduction du mariage le vrai commencement et la première fondation des États ", encore faut-il remarquer que cette introduction elle-même présuppose l'existence d'une humanité déjà organisée/socialisée et non l'inverse. Sa formulation ne peut viser que la genèse empirique des États et non " leur *principe substantiel* " qui repose sur de tout autres préoccupations que les affaires économiques ou familiales (matérielles). Il s'agit là d'une distinction triviale, sue plus ou moins consciemment par tous, personne n'ayant jamais monnayé impunément voire sans mauvaise conscience l'Idée politique contre un avantage matériel ou sentimental (cf. crime contre l'État, haute trahison et plus simplement manquement à son idéal politique). Nul n'ignore totalement la primauté du Politique dont l'État n'est que l'expression et le garant. Organe du pouvoir (autorité), en charge de l'administration de la vie sociale, soit à la fois de la promulgation (législatif), de l'exécution (exécutif) et de la sanction (juridique) de ses règles (lois), l'État incarne en effet le lien social dont il exprime / réalise l'universalité (volonté générale). A ce titre il constitue la raison d'être de la société et transcende nécessairement la volonté de chacun des individus (membres d'une famille ou agents économiques) pris un à un. Ceux-ci doivent s'y soumettre, s'ils entendent réellement demeurer des sujets humains (politiques/sociaux) et ne pas sombrer dans l'« an-archie ».

L'obéissance à l'ordre étatique ne contredit pas la Liberté et ne revient pas à l'agenouillement devant un monstre ou une puissance étrangère mais équivaut plutôt à la position de celle-là, comprise comme *Auto-nomie*, par opposition à l'hétéro-nomie des rapports de force.

" En tant que réalité effective de la *volonté substantielle*, réalité qu'il possède dans la *conscience de soi* particulière élevée à son universalité, l'État est le *rationnel en soi et pour soi*. Cette unité substantielle est but en soi, absolu et immobile, dans lequel la liberté atteint son droit le plus élevé, de même que ce but final possède le droit le plus élevé à l'égard des individus dont le *devoir suprême* est d'être membres de l'État." (Hegel<sup>2</sup>)

Sans cette soumission il n'y aurait point de place pour une vie commune, faute de consensus. De façon plus tranchée : sans État (Pouvoir), pas d'état (société). Si, comme le note Spinoza, " le but de l'organisation en société, c'est la liberté " <sup>3</sup>, alors l'État est indispensable, sans qu'on puisse invoquer à son propos une quelconque " malédiction qui pèse sur les hommes " (Schelling<sup>4</sup>).

---

\* C.F.J. § 41 in O.ph. II p. 1077

<sup>1</sup> Platon, *Rép.* VIII 547 b et Marx, *Manifeste* I.

<sup>2</sup> *Ph.D.* § 203 R. (cf. § 350) ; E. III. § 433 et *Ph.D.* § 258 ; cf. égal. § 331 et *Esth.* Id. B. ch. 3 II. 1. a. p. 241

<sup>3</sup> *T.T.P.* chap. XX. p. 899

<sup>4</sup> *Conférences de Stuttgart* III p. 343

Pas davantage n'évoquera-t-on ici le moindre arbitraire ou la moindre contingence historique. Parler en effet de " sociétés sans état " relève du plus pur contresens logique, déjà ancien. Qu'un anthropologue ait cru en repérer dans les sociétés primitives dénote la mystification dont il fut victime. Il a pris pour absence d'État le manque d'un état anonyme (bureaucratique), explicable par les dimensions des dites sociétés où l'ordre est assuré par "un chef qui n'est pas un chef d'État" mais un *leader* armé "du seul prestige que lui reconnaît la société" (P. Clastres<sup>5</sup>). À s'arrêter à l'interprétation de l'auteur, il faudrait admettre que les régimes fasciste ou nazi ne furent pas des états, le charisme du *duce* ou du *führer* y jouant un rôle capital (moteur). Et que dire de nos « démocraties » où la séduction voire le culte de la personnalité prend de plus en plus le pas sur l'argumentation ou la justification ?

Il est loisible de distinguer différents types d'État ou "types de domination légitime" (M. Weber<sup>6</sup>): pouvoir traditionnel, charismatique ou légal (rationnel) et penser que les sociétés primitives privilégient les deux premières et surtout le second, les sociétés modernes le dernier, mais certainement pas de nier toute idée de pouvoir politique dans quelque société que ce soit. Plus, à trop figer cette typologie, on s'interdirait de comprendre pourquoi non seulement on retrouve ces trois espèces du pouvoir dans tout État mais, et plus radicalement encore, pourquoi le dernier (le pouvoir légal/rationnel) est l'unique fondement véritable des autres, puisque sans lui ils ne mériteraient pas la dénomination de pouvoir légitime mais se réduiraient à des rapports naturels de force. Au mieux accordera-t-on que l'État moderne explicite dans la Constitution des lois qui, dans les sociétés primitives, fonctionnent, et pour cause, en l'absence de l'écriture, de manière implicite, ce qui n'est pas forcément un avantage.

L'antique légende d'une société sans " constitution politique " (Platon) nous renvoie bien à l'âge mythico-utopique du " temps de Cronos " mais non à l'histoire du " temps de Zeus " <sup>7</sup> et tout en traduisant une déception compréhensible due à la dureté de la vie politique voire la nostalgie ou l'espérance de temps meilleurs, elle n'en trahit pas moins, lorsqu'elle est appliquée à des sociétés réelles, une mécompréhension grave de leur finalité et structure.

" Les représentations de l'innocence de l'état de nature, de la simplicité des mœurs des peuples primitifs d'une part et, d'autre part, l'opinion selon laquelle les besoins et leur satisfaction, les plaisirs et les agréments de la vie privée, etc., constituent des buts absolus, ont la même conséquence : c'est que la culture n'est considérée que comme quelque chose d'extérieur et appartenant au stade de la corruption dans le premier cas et, dans le second cas, comme un simple moyen en vue des fins poursuivies. L'une et l'autre conceptions témoignent par là qu'elles ne connaissent pas la nature de l'esprit ni les fins de la raison." (Hegel) Que celle-ci donne naissance au rêve libertaire ou au cauchemar libéral est ici secondaire. A partir du moment, inassignable historiquement, où les hommes entrent en société, ils ont fatalement pour horizon l'État, la République ou la Règle.

Ce dernier figure la condition transcendantale de l'existence communautaire, elle-même point de départ et résultat de la vie des individus humains, tous les comportements de l'homme ayant une base et une portée politiques (sociales) dans la mesure où ils concernent et engagent nécessairement les autres, tous les autres.

" L'union en tant que telle est elle-même le véritable contenu et le véritable but, car les individus ont pour destination de mener une vie universelle, les autres formes de leur satisfaction, de leur activité et de leur conduite ont cet élément substantiel et universel pour point de départ et pour résultat." (idem<sup>8</sup>)

Directement ou indirectement, positivement ou négativement, l'État peut ainsi se prononcer sur tout -ce qu'il ne se prive pas du reste de faire, via les aides ou les freins économiques et idéologiques apportés à différentes activités-, sans être pour autant systématiquement suspecté de brimer la liberté ou responsabilité de chacun, celle-ci n'ayant pas de sens hors de lui : nul ne répond de soi que devant un autre soi (les autres).

<sup>5</sup> *La Société contre l'État* p. 175

<sup>6</sup> *Économie et Société* T.1. 1ère partie III. 1. § 2 p. 222 ; cf. égal. *Le savant et le politique*, L'hom. pol. p. 102

<sup>7</sup> *Le Politique* 271 a- 272 b

<sup>8</sup> *Ph.D.* § 187 R.

Et si " la société et l'État imposent assurément des bornes " (idem) aux individus concrets, celles-ci ne sont que la conséquence de leur propre choix, le prix à payer à leur socialisation. Libre à quiconque de contester tant qu'il veut, sous réserve néanmoins qu'il s'agisse d'une protestation justifiée, la teneur particulière de telle ou telle institution (norme) ou loi (borne) -il n'y aurait jamais eu d'histoire (changement et progression) sans une telle critique- mais en aucun cas la forme générale de la Limite (Loi), c'est-à-dire de l'État (Société). On mesure le paradoxe de la Société ou de l'État et partant la difficulté, à la racine de tous les malentendus, de le penser correctement. Comment concilier ce qui paraît inconciliable : la dimension transcendante du social (État) par rapport aux individus et sa nécessaire immanence à eux, puisque les lois sociales ne peuvent être conçues autrement que comme leur œuvre ?

Y aurait-il alors une Règle originaire et indériverable, au fondement ou à la source de toutes les (autres) règles et/ou *Institutions politiques* (Rousseau), au premier rang desquelles l'État, comme a tenté de le montrer l'auteur du *Contrat social* ? Sous réserve d'en interpréter justement la pensée, on peut espérer approcher avec lui la solution de cette « énigme ».

" En ce qui concerne ce concept [de l'État] et son élaboration, Rousseau a eu le mérite d'établir un principe qui, non seulement dans sa forme (comme le sont la sociabilité, l'autorité divine), mais également dans son contenu est une pensée et, à vrai dire, la pensée elle-même, puisqu'il a posé la volonté comme principe de l'État." (Hegel<sup>9</sup>)

Voyons de plus près la construction rousseauiste du concept d'État.

La société n'étant point " une agrégation, mais ... une association " ou un " corps politique ", sa constitution postule un lien, différent de la simple liaison naturelle, basée sur la contrainte ou la force biologique et qui ne saurait donc reposer que sur un choix ou une élection humaine. Mais celle-ci doit être distinguée d'une élection concrète / historique, toujours particulière, et comprise comme l'élection par laquelle un peuple quelconque choisit d'être " un peuple " et qui est " le vrai fondement de la société ", son principe (soubassement) directeur ou unificateur, celui qui « ordonne » (régit ou structure) les élections concrètes (empiriques ou positives). Sans cette " convention antérieure ", nulle élection particulière (factuelle) ne se déroulerait, cette dernière impliquant, en tant qu'" établissement de convention ", l'accord / l'" unanimité " sur la volonté de s'en remettre aux suffrages pour les décisions politiques (sociales). "*Qu'il faut toujours remonter à une première convention*", tel est le préalable social absolu.

Présumée par toute existence commune (sociale), la convention originaire est censée répondre à la question initiale du *Contrat social* :

" Je veux chercher si, dans l'ordre social, il peut y avoir quelque règle d'administration légitime et sûre, en prenant les hommes tels qu'ils sont, et les lois telles qu'elles peuvent être."

On examinera donc avec le plus grand soin les clauses " *Du pacte social* " dont la pertinence dépend de leur adéquation aux réquisits du concept d'association -communication ou société. Et puisque celle-ci vise, contrairement à une agrégation résultant d'un instinct grégaire ou de l'asservissement d'une « masse » par une minorité de « forts », une union consentie, elle relève d'une « union libre », soit d'une association réglée par l'Auto-nomie (Liberté), aux antipodes de l'hétéro-nomie qui dirige les groupes naturels.

" « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même, et reste aussi libre qu'auparavant. » Tel est le problème fondamental dont le *Contrat social* donne la solution."

Toutes les stipulations du Lien social sont prédéterminées par cette finalité et s'y rapportent.

Certes elles ne sont écrites nulle part en toutes lettres, le Pacte dont nous parlons n'ayant pas le statut d'une convention historique, car il *précède* l'Histoire et/ou les sociétés réelles, ouvrant leur possibilité, elles s'*inscrivent* pourtant au cœur -raison d'être- du concept de société.

" Les clauses de ce contrat sont tellement déterminées par la nature de l'acte, que la moindre modification les rendrait vaines et de nul effet ; en sorte que, bien qu'elles n'aient peut-être jamais été formellement énoncées, elles sont partout les mêmes, partout tacitement admises et reconnues, jusqu'à ce que, le pacte social étant violé, chacun rentre alors dans ses premiers droits, et reprenne sa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça."

<sup>9</sup> R.H. chap. II. 3. p. 142 et Ph.D. § 258 R.

Si la co-existence sociale signifie bien con-sentement et non contrainte, la toute première clause du Traité social s'énoncera : *Liberté*, à condition toutefois de ne pas confondre ce mot avec la " liberté naturelle " (instinct / spontanéité), synonyme des " forces de l'individu " et de l'identifier à " la liberté conventionnelle " ou à " la liberté civile, qui est limitée par la volonté générale " c'est-à-dire par la Loi (Raison) qui en assure la jouissance à tous. La liberté ne serait en effet qu'un idéal (vocabulaire) vide, si elle n'était que l'apanage de certains, au lieu d'être la « propriété » indistincte de tous : " Il n'y a donc point de liberté sans lois " .

Ainsi sa préservation exige l'*Égalité* des membres sociaux, soit l'abandon volontaire par chacun de ses possibilités (capacités, moyens ou propriétés) particulières, forcément inégales, au profit de la communauté qui se doit de les traiter tous comme des partenaires égaux.

" Ces clauses, bien entendues, se réduisent toutes à une seule : savoir, l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté : car, premièrement, chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous ; et la condition étant égale pour tous, nul n'a intérêt de la rendre onéreuse aux autres."

En deçà d'un Impératif (moral, politique ou juridique), l'*Équivalence* des sujets connote la structure ontologique -essentielle tout simplement- de l'exister humain (social) en tant que tel, id est sa spécificité foncière et irréductible en regard de la vie animale (biologique / naturelle). Du coup elle résout le problème social majeur, largement anticipé par Platon et réaffirmé par Rousseau - " La première source du mal est l'inégalité " -, fût-ce au prix d'une totale « dénaturation ».

" Les bonnes institutions sont celles qui savent le mieux dénaturer l'homme, lui ôter son existence absolue pour lui en donner une relative, et transporter le *moi* dans l'unité commune ; en sorte que chaque particulier ne se croie plus un, mais partie de l'unité, et ne soit plus sensible que dans le tout."

Sans cette clause, l'état politique ne différerait guère de " l'état de nature ", les mêmes rapports de force gouvernant les deux : " l'association deviendrait nécessairement tyrannique ou vaine ". Par la mise en commun (partage) de tous et de tout, et donc la mise entre parenthèses (abstraction ou aliénation) de toutes les caractéristiques (propriétés) particulières, se forme une authentique société « régie » par la volonté générale, à laquelle tous ont également part, et non plus une volonté particulière, fruit des capacités et forces propres à tel ou tel.

" Si donc on écarte du pacte social ce qui n'est pas de son essence, on trouvera qu'il se réduit aux termes suivants : « Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons encore chaque membre comme partie indivisible du tout. » "<sup>10</sup>

Expression de la volonté générale, l'État totalise ou unifie ainsi les hommes, substituant à la juxtaposition ou somme des individualités, la co-hésion ou l'ensemble des con-citoyens.

" Encore une fois : l'essence de l'État absolu consiste en ce que toutes les forces individuelles soient mises au service de la vie de l'espèce à laquelle il substitue d'abord la somme finie de ses citoyens. ... Par conséquent, sous une telle constitution, l'*individualité* de tous se fond complètement dans l'espèce à laquelle tous appartiennent, et chacun reçoit en retour sa contribution à la force générale, renforcée par la force générale de tous les autres." (Fichte)

Sa devise principielle se libelle simplement : " l'égalité absolue des *droits* de tous " (idem<sup>11</sup>). Or seul un Accord ou un *Contrat social* - " le *contrat originnaire* " (Kant<sup>12</sup>) - est réellement en mesure de produire " un [tel] corps moral et collectif " ou, mieux, un " *moi* commun " (inter-subjectif), sans lequel nulle « communauté » / société n'aurait jamais vu le jour, celle-ci se réduisant alors à une addition ou assemblage d'unités organiques dissemblables, sans âme ou esprit commun.

Le Pacte social se trouve donc à l'origine de la socialisation des hommes, et corrélativement de toutes les institutions politiques.

" Cette personne publique, qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres, prenait autrefois le nom de  *cité* , et prend maintenant celui de  *république*  ou de  *corps politique* , lequel est appelé par ses membres  *État*  quand il est passif,  *souverain*  quand il est actif,  *puissance*  en le comparant à ses semblables. À l'égard des associés, ils prennent collectivement le nom de  *peuple* , et s'appellent en particulier  *citoyens* , comme participant à l'autorité souveraine, et  *sujets*  comme soumis aux lois de l'État."

<sup>10</sup> *op. cit.* L.I. chap. V. p. 59 ; Préamb. p. 49 ; L.I. chap. VI. pp. 61-62 ; chap. VIII. p. 66 ; *Lettres de la montagne* 8. ; *op. cit.* L.I. chap. VI. p. 61 ; *Rép. au Roi Stanislas* (pour Platon, vide *Rép.* VIII. 551 d et *Lois* III. 679 bc) *Émile* L. I. p. 39 et *op. cit.* L.I. chap. VI. p. 62 ; cf. égal. L.III. chap. XVI. p. 143

<sup>11</sup> *Traits fondamentaux de l'époque actuelle* 10<sup>e</sup> leç. p. 157 et 11<sup>e</sup> leç. p. 168 ; cf. égal. 14<sup>e</sup> leç. p. 214

<sup>12</sup> *M.M.D.D.* § 47 in O. ph. III. p. 581

Et puisque toute pratique humaine a, on l'a vu, un sens politique, il constitue le fondement de toutes les règles humaines et marque le " passage de l'état de nature à l'état civil ".

Son statut demeure cependant énigmatique, tant du moins qu'on en reste à sa présentation rousseauiste qui, en dépit de ses mérites incontestables, souffre d'une inconséquence logique. Oubliant en effet sa propre prémisse, à savoir que le *Contrat social* n'est pas un contrat historique comme les autres mais " *une première convention* " -" convention antérieure "-, dont les clauses ne sont pas " formellement énoncées...[mais] tacitement admises et reconnues ", Rousseau raisonne néanmoins sur lui comme s'il s'agissait d'un acte historique (temporel), destiné à réparer la perte d'on ne sait quelle liberté première pré-sociale (naturelle) : "L'homme est né libre, et partout il est dans les fers". Il ira même jusqu'à évoquer le moment où " les hommes parvenus à ce point où " ils ne pouvaient plus subsister isolés / seuls, se seraient décidés "à l'instant ... [par] cet acte d'association" à s'unir et former une société<sup>13</sup>. Faudrait-il dès lors envisager deux associations ou contrats, l'un maléfique et l'autre bénéfique?

Ce faisant, il en réduit en tout cas la portée à celle d'"un contrat" (nous soulignons) reposant en définitive sur " la volonté individuelle " de chacun.

"Ce contrat a pour fondement le libre arbitre des individus, leur opinion, le consentement libre et explicite." (Hegel)

A le prendre en cette signification, on accordera aisément au Philosophe :

"Pas d'accord, pas de contrat, pas de contrat originel tacite ou explicite. (...) L'État ne repose point sur un *contrat* explicite " (idem<sup>14</sup>).

Et l'on dénoncera le « cercle vicieux » dans lequel s'enferme une telle représentation, obligée qu'elle est de présupposer cela même qu'elle prétend déduire. Il est en effet absurde d'essayer de dériver la « société » d'un contrat, l'existence même de celui-ci ne pouvant se concevoir qu'en présence de contractants, soit précisément de sujets déjà décidés à se mettre d'accord et donc qui se sont déjà *reconnus* comme partenaires d'une relation (sociale), comme le rappelle du reste l'auteur du *Contrat social* à propos de la convention électorale.

Aussi il est pour le moins étonnant que lui-même se laisse abuser et tente vainement d'asseoir le corps social sur un acte qui requiert des catégories sociales déjà existantes : aliénation, associé, droits, communauté ou volonté générale. Fichte l'avait remarqué : "Rousseau admet un droit de propriété antérieur au contrat social"<sup>15</sup>, alors qu'il avait lui-même dénoncé une erreur identique chez d'autres et qu'il rappellera pourtant dans son ouvrage que " la propriété ... ne peut être fondée que sur un titre positif ".

Sauf à identifier " la volonté de tous et la volonté générale " et à confondre ainsi celle-ci avec "une somme de volontés particulières"<sup>16</sup> -ce que l'écrivain genevois s'est gardé de faire, sachant pertinemment qu'une addition de voix, même si elle donne naissance à une unanimité provisoire, ne saurait fonder une universalité véritable- force est d'admettre la volonté générale comme une condition a priori de la communauté. Mais il importe alors d'en tirer les conséquences et cesser de vouloir engendrer celle-ci par une rencontre fortuite de volontés particulières. A tout prendre, il serait plus juste de procéder inversement et d'affirmer que c'est celle-là qui institue celles-ci, en transformant des individus naturels en *sujets* dotés de vouloir.

Comment est-ce possible ? D'où vient la volonté générale ou l'État (l'Universel) lui-même ? Faudrait-il, en désespoir de cause, appeler Dieu, la Nature ou un Génie à la rescousse ? Point ! Si le *Contrat* est bien " un *contrat originnaire* ... *contractus originarius* ou *pactum sociale* " et non un " *fait* " (Kant) -les faits sociaux n'étant pensables qu'à partir de lui et non l'inverse-, " on ne peut pas remonter au point de départ de la société " (idem<sup>17</sup>), non à cause de notre incapacité mais parce que celle-ci n'a pas d'autre commencement que l'Homme lui-même.

<sup>13</sup> *op. cit.* chap. VIII. p. 65 et chaps. I. et VI.

<sup>14</sup> *Ph.E.* (1803-1804) chap. V. c. n. 1 p. 117 et *Propéd. ph.* 1<sup>er</sup> C. § 58 p. 64 ; cf. égal. *H.Ph.* Démocrite p. 188

<sup>15</sup> *Fondement du droit naturel* (1796) 2<sup>e</sup> partie 1<sup>ère</sup> sec. § 17 B. V. note p. 216

<sup>16</sup> *Discours orig. inég.* p. 253 ; C.S. L. I. chap. VIII. p. 66 et L. II. chap. III. p. 73

<sup>17</sup> *Sur un lieu commun* II. Corollaire et *M.M.D.D* in O. ph. III. pp. 279 et 611

Tous deux sont nés concomitamment. On réfléchira donc la simultanéité de l'apparition de l'État (Universel) et des hommes (particulier), soit leur commune émergence à partir d'une seule et même Instance, celle même que tous invoquent lorsqu'ils entendent «partager» quoi que ce soit avec autrui, fût-ce une émotion ou un plaisir.

"Chacun attend et exige que tous prennent en compte cette communication universelle, en alléguant en quelque sorte un contrat originel, imposé par l'humanité elle-même." (Kant)

Or cette Instance ultime n'a qu'un nom : le *Langage* qui tout à la fois « détermine » l'État (Lien universel entre les hommes) et la subjectivité (particularité / personnalité) humaine. D'un seul et même geste, la Parole ouvre la possibilité de la communication ou communauté des hommes (société) et l'individualisation de ces derniers, celle-ci ne prenant sens que dans un contexte social : en présence des autres.

" Le langage est aussi vieux que la conscience, -le langage est la conscience réelle, pratique, existant aussi pour d'autres hommes, existant donc alors seulement pour moi-même aussi " (Marx<sup>18</sup>).

Pas de communauté sans communication et pas davantage de particularisation sans expression. Seul le Langage permet en effet de dépasser l'opposition entre le Particulier et l'Universel, étant lui-même le Lien irréfragable entre les deux.

"Le langage est un universel, ce qui est reconnu en-soi et qui, de cette façon, trouve une résonance dans la conscience de tous. Chaque conscience qui parle parvient immédiatement dans le langage à une autre conscience." (Hegel)

Transfigurant les entités organiques particulières en individualités, sujets ou unités universelles, il produit " un *Moi* qui est un *Nous*, et un *Nous* qui est un *Moi* " (idem<sup>19</sup>).

Et cette solution n'a point échappé entièrement à Rousseau, qui non seulement évoquait déjà un " *moi* commun ", constitutif de la Cité (État) et des pratiques communes qu'elle implique, mais suggérait également une réponse *linguistique* au problème de l'établissement de l'État. Pour hésitante qu'en soit sa formulation, elle résume assez bien l'enjeu de la question.

" Quant à moi, effrayé des difficultés qui se multiplient, et convaincu de l'impossibilité presque démontrée que les langues aient pu naître et s'établir par des moyens purement humains, je laisse à qui voudra l'entreprendre la discussion de ce difficile problème, lequel a été le plus nécessaire de la société déjà liée à l'institution des langues, ou des langues déjà inventées à l'établissement de la société."<sup>20</sup>

Il suffit néanmoins de remarquer qu'en parlant de " société déjà liée ", on postule fatalement l'existence d'un Lien antécédent à tout artifice (contrat, convention ou pacte) factuel (réel). Partant aucun doute n'est permis : le Langage étant la « Relation », il forme la Racine ultime de la Société et, au delà, des Institutions humaines / sociales, auxquelles il assigne de surcroît le sens de leur développement, l'Égalité et/ou l'Universalité.

Le Langage consistant en la communication (universelle), malgré la diversité des langues qui n'ont jamais empêché les hommes de se comprendre, vu leur traductibilité, toutes les cultures et institutions tendent nécessairement vers un seul et même But : une seule et même Culture –chose de plus en plus manifeste (patente) de nos jours certes mais déjà implicite (latente) hier- ; d'où la possibilité d'une Histoire universelle.

J. Brafman

<sup>18</sup> Kant, *C.F.J.* § 41 in O. ph. III. II. p. 1077 et Marx, *L'Idéologie allemande* I. A. 1. p. 43

<sup>19</sup> *Realphilosophie* (Iéna 1803-1805) I. p. 235 in *I<sup>ère</sup> Ph.E.* V. a. p. 122 et *Phén. E.* (B) IV. t. I. p. 154

<sup>20</sup> C.S. L. I. chap. VI. p. 62 (cf. égal. *Écon. pol.* p. 244 in O. c. III (Pléiade) et *Disc. orig. inég.* 1<sup>ère</sup> partie p. 277